

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 Février 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quatre février le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix-neuf heures trente.

- **Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers**
 - **Avis sur la Garantie d'emprunt logements Alliade Ferme de Chênex**
 - **Petites Vuacheries**
- **Retour d'informations réunions (CCG...)**
- **Informations urbanisme**
- **Orientation budgétaire**
- **Urbanisme :**
 - **Échange sur modification du PLU**
 - **Point de situation Chemin du Château.**
- **Validation du PPMS unifié**
- **Prise en charge des frais de déplacement de M. CARRILLAT lors du congrès des maires**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 FEVRIER**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, DUVAL Léon, CARRILLAT Olivier,
Mesdames BONIER Laurence, ALLARD-VAUTARET Claire, GON

THIER-GEORGES Céliane, BAYAT-RICARD Marianne, GENOUX-PRACHEX Lionel, ROTH Jean-Luc

Excusés : Mesdames COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer, Audrey CHARDON,
Messieurs PARENT Philippe, BOURDIN Fabian, LAMARLE Nadège

Absent :

Léon DUVAL a été élu secrétaire.

1. Divers

- Avis sur la garantie d'emprunt logements Alliade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bailleur social Alliade Habitat acquiert 4 logements sociaux sur la Commune et nous sollicite pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce dispositif vise garantir des emprunts des bailleurs sociaux auprès des organismes de prêt lors de programme de construction et que cette garantie est partagée entre la Commune et le Département. Ce dispositif permet à la Commune de se substituée dans le cas où le bailleur social ferait faillite.

- Petites Vuacheries

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal qu'un spectacle est prévu pour l'ouverture de ce festival de rue le mardi 1^{er} juillet sur la plaine de jeu.

- Modification PLU

Madame Marianne BAYAT-RICARD informe le conseil municipal de l'échange et des propositions de l'urbaniste Territoires Demain et des points à voir :

- Le potentiel de construction par rapport au PADD est de 35 logements par hectares ; il a donc été décidé de créer un périmètre d'étude dans le secteur proche de l'école et l'église

afin de limiter et contrôler les constructions. Les règles de ce périmètre d'étude doivent être à présent définies

- La volonté de la commune de réévaluer sa zone UC
- Augmenter les espaces verts, perméables. La proposition est à retravailler par l'urbaniste
- Dans les règles de PLU, il serait possible de définir une surface minimale par logement ce qui influencerait sur le prix du terrain notamment dans les zones UC. Possibilité à développer avec l'urbaniste
- Réflexion à faire sur la possibilité de mettre en place des règles qui permettent de cadrer la construction pour éviter que des constructions imposantes puissent être réalisées notamment dans la zone UB.

- Projet terrains ATMB

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé de découper 3 terrains dont 2 pour des entreprises (Wotquenne TP et Foralp) et 1 terrain pour la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que le déplacement de l'entreprise Foralp serait l'occasion de faire un échange d'un terrain qui se situe devant le cimetière pour ainsi répondre à un besoin communal ou de stationnement.

Monsieur le Maire explique que le site a besoin d'un défrichage important et l'idée serait de faire réaliser ces travaux par les entreprises citées plus haut en contrepartie d'un loyer gratuit pendant une période à définir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, est d'accord à l'unanimité avec ce projet.

- Chemin du château

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Nicolas Duval qui ne s'oppose pas à la solution qui avait été initialement proposée mais demande en contrepartie que la Commune prenne en charge les frais de procédure d'environ 10 000€, ce que la Commune a refusé.

Monsieur le Maire ajoute qu'une proposition d'échange du Chemin du château jusqu'au Nant contre une bande le long de la RD 23 pour la réalisation d'un cheminement modes doux. Les frais de géomètre, de notaires et de remise en état à hauteur de 5000€ seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte cette proposition qu'il conviendra de faire valider par convention.

- Octobre Rose

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que la prochaine édition est programmée le 12 octobre et que le repas aura lieu à Chênex. Madame Laurence BONIER ajoute que 2 randonnées seront prévues ; le départ et le retour seront prévus à Neydens.

- Repas des aînés

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que le repas des aînés est prévu le dimanche 6 avril. Le menu sera préparé par l'ACCA de Chênex, les enfants du périscolaire confectionneront des décorations et qu'une animation est prévue par un DJ, Monsieur Gonthier Georges.

- Cimetière

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du jardin du souvenir et cite en référence les tarifs décidés par certaines communes extérieures.

Après discussion il est décidé de voter les tarifs lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Léon DUVAL ajoute qu'une rencontre est prévue avec l'entreprise Gandy pour établir un devis pour la construction d'un colombarium.

2. Retour d'informations CCG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que peu de réunions ont été programmées pour faire un retour d'informations.

3. Information d'urbanisme :

4. Décision modificative du budget principal

Le Maire de la Commune de Chênex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions et notamment l'alinéa 3,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Section fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Chapitre 66 – Charges financières</u> <i>Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance</i>	+ 20 000€	<u>Chapitre 70 : Prod. Services</u> <i>Article 7067 : Redev. Services périsco.</i>	+10 500€
		<u>Chapitre 75 : Autres produits gestion courante</u> <i>Article 752 : Revenus des immeubles</i>	+10 500€
<u>Chapitre 65 : Autres charges gestion courante</u> <i>Article 65311 : Maire, Adjoints</i> <i>Article 65314 : Cot. Séc. Sociale</i> <i>Article 6541 : créances admises non-valeur</i>	+ 4 000€ + 4 000€ + 25 000€	<u>Chapitre 76 : Autres</u> <i>Article 7688 : Autres</i>	+1 000€
<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u> <i>Article 673 : titres annulés sur exc. Anté.</i>	+ 1 000€	<u>Chapitre 74 : Dotations et participations</u> <i>Article 74888 : Autres</i>	+22 000€
		<u>Chapitre 73 : Fiscalité locale</u> <i>Article 73123 : Taxes com add. Droit mut</i>	+10 000€

5. Projet Fermette au profit de Haute-Savoie Habitat

- **Rétrocession de la placette et du cheminement piéton**
- **Autorisation de commencement des travaux par anticipation**
- **Montant de la participation financière communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour donner suite à l'accord de vente avec Haute Savoie Habitat concernant les parcelles ZK 33 – 105 – 107 et 110, il y a lieu de procéder à la rétrocession de la partie placette ainsi que le cheminement piéton comme indiqué sur le plan annexé.

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'entretien, réparation de cette espace sera privé.

Haute-Savoie Habitat demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir démarrer l'opération en janvier 2025 même en l'absence de régularisation « officielle » de l'acte de vente. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder l'autorisation de démarrage des travaux précisant que les servitudes ainsi que le permis de construire ont bien été enregistrés.

Monsieur le maire spécifie également que le montant de la participation que la commune prend à sa charge soit 68 489 €

- 143 489 € HT prix achat terrain EPF en 2008 au profit de la commune de Chênex
- 75 000€ HT prix vente commune de Chênex à Haute Savoie HABITAT
(143 489-75 000 = 68 489 €)

Monsieur le Maire propose également un engagement du Conseil Municipal de reverser à Haute Savoie HABITAT la subvention de la CCG égale au montant de la participation de la Commune soit 68 489 € dans un délai de 2 mois à compter du versement de la subvention liée à l'intervention foncière et, dans tous les cas, dans un délai qui n'excédera pas le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** la rétrocession de la partie placette ainsi que le cheminement piéton comme indiqué sur le plan annexé
- **D'autoriser** le commencement des travaux en janvier 2025 même en l'absence de signature de l'acte officielle de vente.
- **D'engager** le versement de la subvention de la CCG d'un montant de 68 489€ au profit de Haute Savoie habitat dans un délai de deux mois à compter du versement avant le 31 décembre 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer toutes les pièces, actes en lien avec cette opération.

6. Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 et suivants de la Commune de Chênex

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'[article 205](#) de la [loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale \(LFI\) pour 2024](#) généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

- Dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé que la commune de Chênex adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4) ;

7. Ouverture crédits d'investissements

Dans le cadre du Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil ne l'autorise en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités énoncé ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 16 : 50 000 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2024, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	50 000 €

Chapitre 20 : 9 250 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2024, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
202	Frais documents d'urbanisme	1 000 €
2031	Frais d'études	8 250 €

Chapitre 21 : 114 450 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2024, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements et aménagements	20 000 €
21316	Equipement de cimetière	10 000€
2151	Réseaux de voirie	20 000 €
2152	Installations de voirie	60 000 €
21568	Autre matériel et outillage	2 000 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	1 450 €

Chapitre 23 : 25 000 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2024 imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	25 000 €

PRECISE que les crédits susvisés seront repris au budget primitif 2025.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Léon DUVAL	Céline GONTHIER- GEORGES	Audrey CHARDON
Nadège LAMARLE	Claire ALLARD- VAUTARET	Marianne BAYAT-RICARD
Laurence BONIER	Fabian BOURDIN	Olivier CARRILLAT
Lionel GENOUX-PRACHEX		